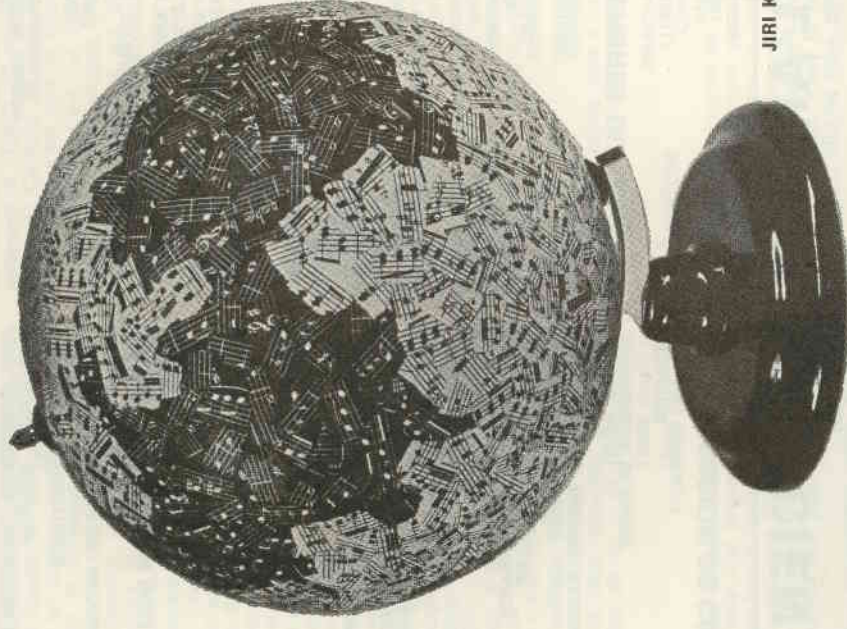


N° 75

2^e TRIMESTRE 1986



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

François NOWAK

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Annie DUVAL-PENNANGUER

TRESORIER

Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT

Daniel BELARD

SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

Karim TOURE

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Jacqueline KALFA

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALALES

Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Georges KOUSANILLOS

SECRETAIRE A L'INFORMATION

Antony MARSCHUTZ

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

René BENEDETTI

SECRETAIRE AU CONGRES

Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER

Jean-Pascal BOUARD

Jean EYNARD

Jacques MONTEBRUNO

Jocelyne ROSE

AUTRES MEMBRES DU CONGRES

Jean-Louis CHAUTEMPS

Jean-Claude GUSELLI

Selma HERSCOVICI

Armand MOULAIN

Christian ROGER

Bernard WYSTRAETE

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE

Paulette LIETARD

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES

ARRANGEMENTS, SOLISTES

Robert OUBEL

DANSEURS INTERMITTENTS

Martine VILLERMOZ

DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA

DE PARIS

Guy VAREILLES

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEAU

GROUPE VOCAL DE FRANCE

Cécile CLAUDE

MUSICIENS AFRICAINS

Frédéric NDOUMBEANGANO

MUSICIENS COPISTES

Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS

Michel BARRE

MUSICIENS INTERMITTENTS

Raymond FONSEQUE

MUSICIENS-RELEVÉS DE MUSIQUE ENREGISTRÉE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVÉS, MUSIC-HALLS, CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PAILLES

MUSIQUE ENREGISTRÉE

François NOWAK

MUSIQUE ORIENTALE

Grégoire SABBAGH

ORCHESTRE DE L'ITE DE FRANCE

Annie DUVAL-PENNANGUER

ORCHESTRE DE PARIS

Christiane CHRETIEN

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA

DE PARIS

Daniel REMY

PROFESSEURS DE DANSE

Claude BESSY

RETRAITES

Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION

L'ARTISTE MUSICIEN

Bulletin trimestriel

18 F (port en sus : 50 gr. tarif « lettre »).

68 F (port payé).

(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Prix du numéro
Abonnement réservé aux organismes, sociétés, associations, etc., qui s'occupent ou emploient des artistes, pour 4 numéros

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 42.40.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

SYNDICAT DES ARTISTES-MUSICIENS DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Les musiciens, ces gens venus d'ailleurs...

Le 10 avril 1986, à Montaudran, vers 17 h. 30, des barrières tombent : des musiciens et des travailleurs d'Air France font connaissance... ils venaient de partager, dans un hangar de montage, deux heures de musique classique. Pour les uns, un concert comme d'habitude, si l'on excepte la présence d'un avion en face, à la place du noir de la salle où l'on devine habituellement, des gens assis, pour les autres, parfois le premier concert, souvent une découverte. Et après deux heures de musique, la rencontre au restaurant du CE.

Là, ce n'est peut-être pas une découverte, parce que bien sûr, on se doute bien qu'un musicien, c'est quelqu'un comme vous et moi dans la vie courante... mais parfois on se dit aussi que c'est peut-être inabordable, perdu par là, quelque part au milieu des dièses, des croches et des signes cabalistiques et pourtant... 104 musiciens à l'ONCT, ce sont aussi 104 travailleurs... employés par la ville de Toulouse... avec donc un patron, des sous-patrons, des régisseurs, des lois, des règlements, et... des syndicats... deux, pour l'ONCT : le SNEA (enseignement artistique FEN) et le SAMMIP (syndicat des artistes musiciens Midi-Pyrénées CGT).

Des musiciens à la CGT ? ne riez pas, je connais des gns qui n'en reviennent encore pas. Comme si c'était incompatible !

Car il y a quelques droits, tout de même, qui protègent les musiciens, mais quels problèmes pour les faire respecter, alors il y a le SNAM, Union de 20 à 25 (selon les an-

nées) syndicats en France, dans chaque ville où se regroupent musiciens « classiques » et de variétés. A Toulouse, le SAMMIP : 37 adhérents à l'ONCT, 33 dans le corps de ballet du Capitole, 26 dans les musiciens de variétés, ce n'est tout de même pas rien !

Le SAMMIP, c'est un bureau, un conseil syndical et des syndicats, c'est la confiance de 60 % de musiciens aux élections de D.P. Mais c'est aussi malheureusement, peu d'action, car c'est effectivement un milieu dur à remuer, où une apparente sécurité matérielle rend difficile toute action un peu dure... deux grèves depuis la « résurrection » du syndicat toulousain en 1973 : chaque fois pour soutenir des collègues sanctionnés à tort par une administration soutenue à 100 % par la Mairie toulousaine : distributions de tracts, conférence de presse, participation à la vie de la fédération CGT du Spectacle (1 élu à la CE nationale), à la vie de l'UL (2 élus à la CE Centre Ville), à la vie de Radio Mon Pays (2 animateurs)... des dossiers d'ASSEDIC - Variétés aux problèmes d'horaires à combler variables de l'ONCT, l'éventail est grand des problèmes à résoudre pour les musiciens à Toulouse, la lutte ne se rencontre pas que dans les usines ou dans les bureaux, et si les musiciens sont qualifiés d'artistes, ils ont aussi à cœur le nom de « travailleurs » du spectacle.

Bernadette SILVAND
article publié dans « La Vie Syndicale »
(U.D. - C.G.T. d la Haute-Garonne)

Une première au Capitole

Il ne s'agit pas ici de la création d'une œuvre musicale, mais d'un événement qui a lieu pour la première fois à Toulouse. C'est en effet le jeudi 10 avril que l'Orchestre National du Capitole de Toulouse (ONCT) s'est déplacé et est allé chercher son public sur les lieux de son travail.

En l'occurrence, un hangar parmi d'autres, où sont entretenus et réparés des avions de provenances diverses (il y avait ce jour là un Focker), à commencer bien sûr par ceux de notre compagnie nationale Air France. C'est d'ailleurs le Comité d'Entreprise d'Air France Toulouse qui, grâce à son secrétaire Claude Mesplède, est à l'initiative de cette opération qui marquait le 40^e anniversaire de sa création.

Nous, les musiciens d'une part, savions que l'orchestre de Lille, depuis plusieurs années, se déplace facilement dans les usines. Si certains pouvaient, de prime abord, avoir jugé cette pratique indigne d'un orchestre, national qui plus est, d'autres, qui ont de leur profession une conception moins ou pas du tout élitiste, approuvaient cette nouvelle for-

mule faite pour toucher un public le plus large possible, et surtout pour prouver que la musique est destinée à tout le monde et que si certaines classes sociales hésitent ou n'osent pas venir au concert en croyant qu'elles n'y ont pas droit, c'est le concert qui doit aller à elles, afin de faire tomber cette idée reçue.

J'ai retrouvé ainsi avec plaisir un ancien collègue conseiller prud'homme qui me voyait pour la première fois dans l'exercice de ma profession (depuis le temps qu'il en entendait parler).

D'autre part, je savais personnellement, par lui-même, que Claude Mesplède envisageait depuis longtemps de pouvoir « offrir » l'orchestre du Capitole à ses collègues, que des contacts avaient déjà été tentés, mais que jusque là, rien n'avait abouti.

C'est donc avec une excitation certaine que nous avons, à quelques-uns, reçu l'annonce de ce concert. Bien sûr nous ne voulions pas en faire trop l'étalage, mais nous avons suivi avec intérêt l'évolution des négociations car notre administration avait deux autres projets (l'un

avec Matra, l'autre avec Airbus) qui ont échoué tous les deux, au moins momentanément.

Il faut dire aussi que les circonstances nous étaient favorables puisque nous étions dans une période durant laquelle nous aurions dû effectuer une tournée en Espagne, que nous n'avons pas faite pour la simple raison, nous sommes-nous laissés dire qu'il ne comprenait ni Madrid, ni Barcelone et donc ne représentait pas un intérêt suffisant pour l'orchestre. Je pense d'ailleurs que c'est pour des motifs semblables que nous avons raté deux fois l'occasion d'aller nous produire à Kiev, ville jumelée avec Toulouse, notamment au moment du 1 500^e anniversaire de cette ville.

Enfin, le jour du concert arrive. Mais j'aurais aimé savoir à ce moment là combien de nos collègues savaient exactement ce que représentait leur présence dans ce hangar d'Alir France et comment cela avait pu se faire.

Bien entendu, étaient présents plusieurs responsables de l'U.D., et surtout la radio de l'U.D., Radio Mon Pays, qui a enregistré les impressions de musiciens avant et après le concert, à la réception donnée pour clôturer cet anniversaire. Impressions favorables en règle générale, pas toujours enthousiastes, mais jamais hostiles à l'événement.

J'ai même été surpris agréablement, par la déclaration de notre violon-solo, Cavin Sieb, originaire des USA, qui m'a répété au cours

d'une conversation personnelle qu'il estimait nécessaire que l'orchestre se déplace dans les entreprises car cela permettait de toucher ces gens qui ne viendraient peut-être pas à la Halle aux grains, même si le concert leur était réservé (comme cela sera le cas le 5 juin pour Matra).

Le concert a été fort apprécié grâce, entre autres à un programme attrayant (Joyeuse Marche de Chabrier, 2^e suite de danses du Trio de Manuel de Falla, et la Symphonie Fantastique de Berlioz), malgré le bruit laissé au passage par quelques trains juste derrière le hangar. Ici qui nous a ramenés plusieurs années en arrière, lorsque nous donnions des concerts dans le cloître de Moissac situé également en bordure de la voie ferrée).

Comme je l'ai déjà évoqué, une réception a fait suite au concert. Beaucoup de musiciens y assistaient, qui ont eu ainsi l'occasion de pouvoir répondre à la curiosité d'un milieu qui n'est pas le même que celui qu'ils rencontrent généralement dans ce genre de circonstances. Je pense que les contacts ainsi provoqués ont permis à chacun de découvrir un monde différent, et par suite, de faire tomber certaines barrières psychologiques.

Il ne reste plus à souhaiter que l'expérience ne s'arrête pas là.

Raymond SILVAND

Article publié dans « La Vie Syndicale » (U.D.-C.G.T. de la Haute-Garonne)

INFORMATION

ANTENNE 2 - Bilan social 1985

Nombre de collaborateurs Musiciens titulaires d'un contrat à durée déterminée lié à la fabrication des émissions :

Musiciens-choristes	Nombre de collaborateurs				Nombre de jours		
	1983	1984	1985	1986	1983	1984	1985
	376	363	490	583	551	710	—

Rémunération des collaborateurs Musiciens titulaires d'un contrat à durée déterminée lié à la fabrication des émissions :

Musiciens et choristes	1983	1984	1985
	563.254 F	604.894 F	851.455 F

Depuis que les Musiciens par le truchement de leur Syndicat, siègent au Comité d'Entrepris d'A2, le volume d'emplois, et la masse salariale sont en nette progression.

Le bilan que nous publions, ci-joint, même si la situation de 85 est encore bien en-dessous de ce que nous souhaitons, montre que nos interventions commencent à être suivies d'effets.

A VENDRE

ORGUE liturgique Viscount Domus 60, 1 an et demi d'âge, encore sous garantie, 1 million 8 (à débattre). Mlle Sylvie Fouquet, 13, rue de Nice, 75011 Paris. Tél. 43.48.05.64.

SERVICE JURIDIQUE

Le SNAM-SAMUP recherche musicien qui soit susceptible de s'investir dans le service contentieux.

ORCHESTRE NATIONAL DE JAZZ

Association pour le jazz en orchestre national.

Siège : 28, rue Dunols - 75013 Paris.

Administrateur : M. Sylvain Torikian. Tél. 45.70.81.16 - 45.85.89.90

Orchestre composé de 19 musiciens payés au mois, engagés pour 12 mois.

Conseil d'administration : 5 membres fondateurs, Andrée Francis, David Wessel, Xavier Prévost, Alain Gerber, Francis Pandras.

Membre de droit : (Ministère, direction de la musique, Serge Kancel, Jean Caraballona, François Garcia).

Directeur artistique : François Jeanneau.

Composition de l'orchestre : 4 trompettes, 3 trombones, 5 saxos, 2 claviers, 1 basse, 1 batterie, 1 percussion et 1 guitariste.

Concert inaugural le 3 février 1986 au Théâtre des Champs Elysées.

Concert une fois, M. Maurice Fleuret, a oublié le SNAM dans le cadre du Conseil d'administration.

Décidément, les Syndicats n'ont pas la faveur de cette Direction de la musique.

François Jeanneau, directeur musical.

Christian Martinez, trompette.

Eric Mula, trompette.

Michel Delakian, trompette.

François Chassagnette, trompette.

Denis Leloup, trombone.

Jean-Louis Daman, trombone.

Yves Robert, trombone.

Didier Avet, tuba.

Jean-Louis Chautemps, saxo alto.

Eric Barret, saxo ténor.

Richard Foy, saxo ténor.

Pierre Olivier Gauvin, saxo alto.

Bruno Rousselet, saxo basse-baryton basson.

Marc Ducret, guitariste.

Andy Hemeler, claviers.

Denis Badault, piano.

Michel Benita, contrebasse.

Aaron Scott, batterie.

François Verley, percussion.

Nouveau directeur musical de la formation pour

1987 : Antoine Hervé.

ASSOCIATION DES ENSEMBLES DE CREATION MUSICALE EN ILE DE FRANCE

Les ensembles de création musicale en Ile-de-France se sont regroupés en Association (secrétariat : 10, rue de Marnes - 92410 Ville d'Avray - Tél. 47.50.44.28). Le but de cette Association est l'organisation et la coordination de manifestations musicales, qui donnent un éventail le plus large possible de la création tout en préservant l'identité de chacun des ensembles qui y adhèrent. La DRAC Ile de France a d'ores et déjà apporté son appui et son aide à cette Association. Nous conseillons aux ensembles concernés par la création musicale en Ile de France d'y adhérer.

Le SAMUP

LISTE DES ENSEMBLES AYANT ADHERE EN 86

Au 15 septembre 1986 :

01. ATEM
02. Itinéraire
03. Un drame musical instantané
04. Espace musical
05. Orchestre national de jazz
06. Horizons sonores XXI
07. Intervalles
08. Camarata de France (TOSI)
09. Ensemble Erwartung
10. Atelier musique de ville d'Avray
11. Tusques François
12. Musique vivante
13. 2E 2M
14. Dodecatuor
15. Collectif musical contemporain
16. GERM
17. Camarata de Versailles.

UNE ETOILE DE LA DANSE S'EST ETEINTE...

Madame Claire MOTTE, Etoile de la danse, Maître de ballet du théâtre national de l'opéra de Paris et professeur au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, vient de nous quitter, des suites d'une maladie, à l'âge de quarante-huit ans.

Le monde artistique vient de perdre une grande figure internationale de la danse terrassée en pleine carrière.

Nous garderons tous le souvenir de ce qu'elle était et de ce qu'elle a su transmettre, donner et apporter.

Nos condoléances les plus sincères vont à sa famille et à ses proches.

Le SNAM

ECOLE DE JAZZ (CIM)

Diplômes de fin d'études supérieures d'arrangement de composition et d'orchestration.
Présidents du jury : Henri Dutilleul et Quincy Jones.

Médaille d'or : Claude Brisset.
Médaille d'argent : Claire Laronde.
Médailles de bronze : Didier Goré, Philippe Portejoie.

Avec mention : Jean-Claude Hagege, Jean-Yves Galmiche, Marc Michel, Laurent Cugny, Pascal Beck.

Sans mention : Jean-Pierre Solves, Claude Matrigne.

Processeur : Ivan Jullien.

... Nouveau !
Pour tous ceux qui sont engagés dans les métiers de la musique

ANALYSE MUSICALE

Revue trimestrielle publiée sous l'égide de la Société Française d'Analyse Musicale



Thèmes

80 pages grand format

N° 1 ÉCOUTE ET ANALYSE

N° 2 MÉTHODES, TECHNIQUES ET APPLICATIONS DE L'ANALYSE MUSICALE

N° 3 LE TIMBRE : FORME, ESPACE, ÉCRITURE

Un prix et abonnement : 11, rue Saint-Augustin, 75002 Paris - Tél. : 42-61-90-79

Abonnement annuel (4 n°) : 185 F. Le n° 60 F.

N.D.L.R. : Le 4^e numéro de la revue « Analyse musicale » est paru en juin 1986 (84 pages).
Le SNAM invite tous ses lecteurs à s'abonner à cette revue de haute teneur qualitative.

UNESCO, 25, 26, 27 OCTOBRE 1986

Colloque International (la Danse et l'Enfant) Professionnelle et Educatrice.
COLLOQUE INTERNATIONAL (LA DANSE ET L'ENFANT) PROFESSIONNELLE ET EDUCATRICE.
FEDERATION FRANÇAISE DE DANSE, 12, rue St-Germain l'Auxerrois PARIS. Tél. 42.36.12.61.

EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE

Avis d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ou de professeur dans les écoles de musique classées par l'Etat Conservatoire national de région ou Ecole nationale de musique.

Les épreuves de l'examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou de professeur dans les écoles de musique classées par l'Etat Conservatoire national de région ou Ecole nationale de musique auront lieu dans le courant de l'année 1987 pour les disciplines suivantes :

Directeur, piano, jazz, musiques traditionnelles, formation musicale, classe d'orchestre, culture musicale, danse classique, musiques anciennes.

Conditions de candidature :

Etes titulaire dans la discipline intéressée d'une récompense des conservatoires nationaux supérieurs de musique ou d'une médaille d'or d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique. A défaut de ces diplômes, les candidats devront produire une attestation de trois personnalités du monde musical ou chorégraphique certifiant qu'ils sont du niveau des conservatoires nationaux supérieurs.

Accès aux emplois :

Satisfaites aux conditions prévues au statut du personnel communal :

— posséder la nationalité française ;
— être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;
— jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité, etc...

Les demandes de dossiers d'inscription doivent être adressées à la direction de la musique et de la danse (division de l'enseignement et de la formation), 53, rue Saint-Dominique, 75007 Paris. (Tél. 45.55.92.03, poste 469 ou 468).

La clôture des inscriptions est fixée au 31 octobre 1986.

Nota : Sauf cas de force majeure, toute absence non justifiée aux épreuves équivalra à un passage devant le jury.

Barèmes 1986 SAMUP et Adhérents Isolés du SNAM

ADHESION : 150 F

Timbres mensuels	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaires mensuels jusqu'à 4 750 F	42	84	126	168	210	252	294	336	378	420	462	504
de 4 750 à 6 900 F	56	112	168	224	280	336	392	448	504	560	616	672
de 6 900 à 9 600 F	72	144	216	288	360	432	504	576	648	720	792	864
de 9 600 à 11 700 F	86	172	258	344	430	516	602	688	774	860	946	1032
plus de 11 700 F	95	190	285	380	475	570	665	760	855	950	1045	1140

Le SAMUP demande à ses adhérents avant des revenus de plus de 16 000 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous ; ces cotisations sont néanmoins de caractère solidaire, donc facultatives. Au-dessus de 20 000 F, 25 000 F etc... ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Salaires au-dessus de 16 000 F	140	280	420	560	700	840	980	1120	1260	1400	1540	1680
--------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------

Chômeurs non secourus : gratuit pour les quinze semaines sans travail.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux.

Étudiants entrant dans la profession : 70 F.

Retraités sans activité professionnelle : 70 F.

Retraités avec activité professionnelle : tarif correspondant à leurs revenus.

COTISATIONS - PRELEVEMENTS

A l'attention des adhérents du Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris (SAMUP)

Votre syndicat se modernise pour vous rendre la vie plus facile.

Vous pouvez dès à présent, faire prélever automatiquement vos cotisations syndicales (même les arriérés si c'était le cas).

Pour cela présentez-vous à votre Syndicat avec un relevé d'identité bancaire (ou postal) afin de signer l'imprimé nécessaire.

C'est une formalité simple, pratique et gratuite.

Ces prélèvements, tous les 2, 3, 6 ou 12 mois, peuvent être interrompus instantanément à votre demande.

Possibilité d'effectuer cette autorisation de prélèvement par correspondance, dans ce cas, veuillez appeler notre secrétariat, le matin de préférence : (1) 42.40.55.88.

Simplifier votre vie grâce à ces prélèvements, et du même coup simplifier la gestion de votre syndicat.

Merci de répondre à cet appel.

SAMUP : 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris. Métro Place des Fêtes. Parking possible (9-12 h./14-17 h.).

SERVICE CONTENTIEUX

Deux cas de figure se présentent :

1^{er} cas : si vous êtes déjà adhérents du Syndicat et à jour de vos cotisations, vous devez verser la somme de : 250 F de caution, pour la prise en charge de votre dossier de contentieux. Cette caution vous sera remboursée après le règlement de l'affaire.

2^e cas : si vous adhérez au Syndicat pour bénéficier du service contentieux, vous devez tout d'abord payer votre adhésion unique de 150 F, plus la cotisation semestrielle.

D'autre part, il vous sera demandé 500 F pour le dépôt du dossier plus une caution de :

— 250 F, si vous acceptez le prélèvement automatique de vos cotisations.

— 500 F, si vous optez pour toute autre solution pour le prélèvement de vos cotisations.

Cette caution vous sera remboursée après le règlement de l'affaire.

	Gala occasionnel ou Tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + de 6 j. dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	995 F + Frais de route 138 F	916 F + Frais de route 138 F	836 F + Frais de route 138 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 223 F + I.J.D. 290 F + Frais de route	1 092 F + I.J.D. 290 F + Frais de route	1 013 F + I.J.D. 290 F + Frais de route
Etranger	1 307 F + I.J.D. + Frais de route *	1 176 F + I.J.D. + Frais de route *	1 087 F + I.J.D. + Frais de route *

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité. I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement

INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 290 F.
Chambre et petit déjeuner : 160 F. Chaque repas principal : 65 F.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (Hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

- 1 — jusqu'à 6 CV inclus : 1.83 F du km.
- 2 — de 7 à 10 CV inclus : 2.30 F du km.
- 3 — de 11 à 15 CV inclus : 3.01 F du km.

4 — + de 15 CV : gré à gré.

Fait à Paris, le 3 juillet 1986

CAS EXCEPTIONNELS

Ces indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1^{er} jour à l'heure de retour du dernier jour.

SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS DE TOURNÉES

SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS DE TOURNÉES

B - TARIFS DE L'AUDIO-VISUEL (musique enregistrée)

Tous ces tarifs sont réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 1987

La loi du 3 juillet 1985 permet aux Artistes-Interprètes (Chefs d'Orchestres et Musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- Signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au Siège du Syndicat (14-16, rue des Lilas 75019 PARIS) soit à la S.Pé.D.I.D.A.M. (14, rue Notre Dame de Lorette 75009 PARIS - Tél. (1) 42.85.13.75).
- Feuille bleue pour tout enregistrement son.
- Feuille blanche pour tout autre enregistrement.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la S.Pé.D.I.D.A.M.

SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS OU DIVIDENDES SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (son, image) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

Taux de redevance
7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

a) Assiette de redevance
Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt proportionnel aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 784,50 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 784,50 F par tranches indivisibles

d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 784,50 F par tranches indivisibles d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit effective ou non.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

B) CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUE DE FRANCE à partir du 15 mai 1986

Catégorie A (3 heures)
Catégorie B (4 heures)
Catégorie C (6 heures)

227,16 F
287,58 F
333,01 F

3) Musique enregistrée :

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	523 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording pas 12 minutes
PUBLICITE (valable jusqu'au 1-1-87)	634 F (maximum 9 mm de musique enregistrée ou en recording. Quatre titres n'excédant pas 12 mm.	

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone.	245 F
	Ondes Martenot, Harpe.	351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 %	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.
Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base	523 F
CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES	
— jusqu'à 8 musiciens	1 198 F
— de 9 à 14 musiciens	1 497 F

— plus de 14 musiciens	1 779 F
— séance de mixage ou « rerecording »	299 F
ARRANGEMENTS - ORCHESTRATEURS	
— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	750 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	998 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 497 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 748 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	2 000 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,35 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	59,50 F
— journée de 8 heures	476,00 F

4) Releveurs de musique enregistrée :

— Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 mesures par œuvre) : 175 F.
— Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 87,50 F.
Informations : Georges LETOURNEAU. Tél. 43.22.68.66.

C - TARIFS MUSICIENS-COPISTES

Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année
(en vigueur jusqu'au 1er octobre 86)

I — TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarifs de base de la mesure	0,35 F
Calcul des parts :	
Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	35	70
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	42	84
Percussion sur 2 portées	42	84
Piano et harpe d'orchestre	45,50	91
Orgue d'orchestre	52,50	105
Instrument soliste sur 1 portée	56	112
Piano et harpe soliste	61,25	122,50
Orgue soliste	70	140
Piano et chant { musique symphonique	59,50	119
{ musique légère	45,50	91
Musique de chambre	49	98
Ligne de paroles	5,95	5,95
Chœurs	—	70

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	56	112
Partition jusqu'à 24 instruments	68	140
Partition jusqu'à 32 instruments	105	210
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	5,95	8,75
Ces travaux effectués sur format dlt à l'italienne * seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 87,50 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,35 (°)
Relié de travail (4 exempl. 1 + 3)	2,45 (°)
Feuille de papier format Raisin	2,25
Feuille de papier format Jésus	2,35
Feuille de papier-calque format Raisin	2,45
Feuille de papier-calque format Jésus	2,65

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 1986 nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1986 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	59,50	21	1 249,50	45	2 677,50
2	119	22	1 309	50	2 925
3	178,50	23	1 368,50	55	3 272,50
4	238	24	1 428	60	3 570
5	297,50	25	1 487,50	65	3 867,50
6	357	26	1 547	70	4 165
7	416,50	27	1 606,50	75	4 462,50
8	476	28	1 666	80	4 760
9	535,50	29	1 725,50	85	5 057,50
10	595	30	1 785	90	5 355
11	654,50	31	1 844,50	95	5 652,50
12	714	32	1 904	100	5 950
13	773,50	33	1 963,50		
14	833	34	2 023		
15	892,50	35	2 082,50		
16	952	36	2 142		
17	1 011,50	37	2 201,50		
18	1 071	38	2 261		
19	1 130,50	39	2 320,50		
20	1 190	40	2 380		

NOUVEAUX ADHERENTS

- BASSE (guitare) AUTEUR COMPOSITEUR**
Eric JOLY, 3, rue Jean-Molton, 75010 Paris.
Tél. 42.40.99.52.
- CLAVIER ARRANGEUR COMPOSITEUR AUTEUR**
Thierry MORATI, 2, rue Jouffroy, 75017 Paris.
Tél. 42.27.38.67.
- COPISTE FLUTISTE**
Marjolaine-Catherine OTT, 87, rue Boileau,
75016 Paris. Tél. 45.24.09.78.
- COR**
Eric VILLEVIERE, 49, rue Paul-Bert, 92800 Puteaux, Tél. 42.04.77.22.
- DANSE**
Maguy MONFORT, 21, rue Jean-Baptiste Baudin, 94800 Villejuif. Tél. 46.77.73.33.
- Françoise BEGHIN HUARD, 7, rue St-Pierre, 93110 Rosny-sous-Bois. Tél. 48.94.93.52.
- ONDES MARTENOT**
Manuel HERNANDEZ, 18, rue Grande, 89140 Courlon. Tél. (16) 86.66.83.82.
- ORGANISTE**
Régis SINGER, 15, rue H.-Monnier, 75009 Paris. Tél. 45.26.36.23
- PIANO**
Bertrand-Pierre HALARY, 7, Résidence Foch, Av. Clemenceau, 92380 Garches. Tél. 47.41.01.79
- Pierre ETCHEVERRY, 28, rue de la Condamine, 75017 Paris. Tél. 42.94.28.92 - 42.54.96.25.
- PIANO CHANTEUSE**
Yaël BENAMOUR, 124, rue du Théâtre, 75015 Paris. Tél. 45.79.58.83.
- SAXOPHONE**
Frédéric DURAND DEGUILHEM, 18, rue A.-Dumas, 75011 Paris. Tél. 43.67.33.12.
- SAXOPHONE CLARINETTE FLUTE**
Richard FOY, 84, Bd Jean-Allemane, 95100 Argenteuil. Tél. 39.81.60.98.
- TROMBONE PIANO ACCORDEON**
Jacques-Philippe BOLOGNESI, 6 bis, rue des Parciairs, 94170 Le Perreux. Tél. 43.24.18.63.
- VOLON**
Agnès-Marie THAUREAU, 35, rue Montholon, 75009 Paris. Tél. 42.82.03.97.
- ACCORDEON**
Pascal LE PENNEC, 6, rue de Bretagne, 78690 Les Essarts Le Roi. Tél. 30.41.57.70.
- CHANTEUR**
Maurice-Irène AGAD, 99, Bd MacDonald, 75019 Paris. Tél. 48.03.22.96.
- FLUTISTE TRAVERSIERE**
Jean-Luc ABRAS, 54, rue de la Convention, 94000 Kremlin Bicêtre. Tél. 46.71.03.79.
- Patricia-Martine LEDUC, 4, rue du Hazard 78000 Versailles. Tél. 39.02.32.23.
- Fabrice-Pierre BERTEAUX, 9, rue Renoir, 78160 Marly le Roi. Tél. 39.58.05.17.
- FLUTE A BEC ET JARDIN MUSICAL**
Marie-Aude GONDRAND, 25, Villa L'Hermitage 78000 Versailles. Tél. 39.54.56.90.
- GUITARE**
Pierre-Jacques SANCHEZ, 20, rue de la Glacière, 75013 Paris. Tél. 43.36.49.94.
- GUITARE ET GUITARE BASSE**
Joao-Alberto KZAM GAMA, 23, rue Paulin-Mery 75013 Paris. Tél. 48.50.27.99.
- David JOHN BAPTISTE, 46, rue V.-Hugo, 93500 Pantin. Tél. 48.46.44.58.
- GUITARE - OHANTEUR**
José-Marie MUNOZ, 110, Av. Labruyère, 94400 Vitry-sur-Seine. Tél. 46.80.04.16.
- PIANO**
Thi Thu Huong TRAN, 31, rue Descartes, 78180 Montigny le Bretonneux. Tél. 30.44.02.38.
- Claudine-Jeanne TAUZIEDE, 2, allée des Maronniers, 94000 Créteil. Tél. 42.07.64.52.
- PIANO - BASSON - CHANT**
Barbara REKOWSKA, 97, rue de Verdun, 92220 Bagneux. Tél. 46.63.32.92.
- PIANO SYNTHÉ**
Gino VALLET, 14, rue du Moulin, Thiescourt 60310 Lassigny. Tél. 44.43.71.31.
- SAXOPHONES**
Frédéric-Eduard SAUMAGNE, 16, rue Gauthier 75017 Paris. Tél. 46.27.51.24.
- VOLON**
Isabelle-Marie-Yvette FLEURY, 27, Voie A W 15, 75015 Paris. Tél. 47.39.88.14.
- Marie-Claire TRINIAC, 14, rue de Noailles, 78000 Versailles. Tél. 30.21.94.57.
- VOLON ET ALTO**
François DRENO, 37, Av. Parmentier, 75011 Paris. Tél. 48.06.16.35.
- VOLON - CHEF D'ORCHESTRE**
Mohamed Badr el Din DR HASSAN - Dr Badr el Kamel *, 56, rue Galilée, 75008 Paris. Tél. 47.20.25.28.
- VIOLONCELLE**
Laurent-Roger-René CIRADE, 33, rue Parc de Cachan, 94000 Cachan. Tél. 45.47.54.71.
- FLUTE TRAVERSIERE**
Marc-Georges POULET, 2, Allée de la Cote d'Or Ecole Savignat, 94000 Créteil. Tél. 43.39.80.31.

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : Jean Ponthou, 55, av. Boutton. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.13.75.
AVIGNON : Musiciens : Marie-Georges Picard, 13, rue François Arago. 84000 Avignon. Tél. 90.85.51.99.
Danseurs : Stanislas Wisniewski, 2, impasse des Pervenches. 30133 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.
BESANCON : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution 25000 Besançon. Tél. 81.81.11.44.
BORDEAUX : Musiciens : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. 56.06.04.61
Danseurs : Sylvie Daverat, 21, rue Bouffard. 33000 Bordeaux.
CAEN : Fabrice Guincestre, 1452, route de Bretteville, 14123 lfs. Tél. 31.82.66.68.
CHATELLERAULT : Musiciens-enseignants : Olivier Lusinchi, 4, rue des Coudriers. 86100 Châtellerault. Tél. 49.21.75.30.
Musiciens intermittents : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny. Iteuil 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15.
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne. Bât. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Courmon. Tél. 73.84.95.16.
DIJON : en attente.
GRENOBLE : Musiciens de l'E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin. 38000 Grenoble. Tél. 76.42.78.71.
Musiciens Intermittents : Gérard Velleca, 24, av. Malherbes. 38000 Grenoble. Tél. 76.24.28.62.
LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27.
LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouveaux. Tél. 20.36.16.84.
LYON : Musiciens : Céline Bratti, 79, rue A-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00.
Danseurs : Michel Galvane, Le Logis Neuf, Estrablin 38780 Pont-Evêque. Tél. 74.58.02.78
Choristes : Marc Fournier, 23, av. J-Jaurès. 69007 Lyon. Tél. 78.69.43.49.
MARSEILLE : Musiciens « classiques » : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. 91.50.48.57. A l'opéra : 91.55.14.99.
Musiciens intermittents : Gilbert Molina, Le Village. 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89.
Danseurs : Pierre Duprat, 39, rue du Paradis. 13001 Marseille. Tél. 91.54.13.09.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31.
MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. 93.78.25.73.
MONTPELLIER : Denis Lardic, 5, rue Montpellieret. 34000 Montpellier. Tél. 67.60.58.58.
MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 89.75.54.71.
Danseurs : Laurence Lenne. Imp. du Lavoir. 67310 Scharrachbergheim. Tél. 88.50.65.81.
NANTES : Musiciens et danseurs : Nicole Duval, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96
Danseurs : Arnel Dumelié, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96.
NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. 93.96.94.01.
NIMES : Lyriques : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. 66.23.07.44.
Intermittents : Daniel Solia, 1288, Chemin de Védelin. 3000 Nîmes. Tél. 66.62.13.16.
PARIS : SAMUP : 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88.
Musiciens : François Nowak.
Danseurs du TNOP : Martine Vuillermoz.
Professeurs de danse : Mme Claude Bessy.
PAU : Patrick Housiangou, Maison « Mia » Abense-de-Bas. 64130 Mauléon. Tél. 59.28.07.21.
PERPIGNAN : André Dourou, U.L. CGT. Bourse du Travail. Place Rigaud. 66000 Perpignan.
RENNES : Musiciens « classiques » : Dominique Vercoutère La Ville es Nos 35400 St-Malo. Tél. 16 (99) 89.21.14.
Musiciens-copistes : Rémy Lemasle, 12, square de Galicie. 35100 Rennes. Tél. 99.51.89.87
Musiciens-intermittents : Georges Pruvost, 13, Imp. de la République. 56600 Lanester. Tél. 97.76.43.12.
Danseurs : Christian Bernard, 5, rue des Alouettes, Saint-Briac-sur-Mer. 35800 Dinard. Tél. 99.88.01.39.
ROUEN : Musiciens et choristes : Gilles André, 21, rue des Amiraux. 75018 Paris. Tél. 42.62.95.92 - 46.06.25.72.
Danseurs : Valérie Sender, 47-49, rue Edouard Adam 76000 Rouen. Tél. 35.88.99.62.
ST-ETIENNE : Florian Bouchon, 73, rue du Général de Gaulle. 42400 St-Chamond. Tél. 77.22.63.14.
STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Ursal. 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02.
TOULOUSE : Musiciens : Raymond Silvand, 15, rue Ingres. 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05.
Danseurs : Astrid Panarás, 23, rue des Ourmets. 31150 Fenouillet. Tél. 61.70.72.73.
TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 Tours. Tél. 47.61.34.71.